

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis, à la mairie le 11 décembre 2025 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches, Maire.

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Thierry LEGRAVEREND, Cécile GUERIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Pascal POULLAIN, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Nolwenn BEVAN, Serge LEHERICEY, Philippe PACILLY.

Absent : -

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Pascal POULLAIN est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Point sur les travaux,
- Redevance assainissement,
- Tarif de la cantine de Coutances : participation de la commune,
- Demande autorisation compteur herbage
- Avis sur dossier extension élevage laitier Saint Denis le Vêtu,
- Participation à la protection sociale complémentaire des agents,
- Budget 2026 : calendrier,
- Dossiers d'urbanisme,
- Comptes-rendus réunions,
- Questions diverses.

Point sur les travaux.

Les travaux de voirie programmés en 2025 seront bientôt achevés.

**DELIBERATION N°2025-038 : DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU TARIF DU
SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 et SUIVANTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L2224-12-2 à L 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et de la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

MAIRIE DE SAUSSEY

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant fixation des tarifs de redevances des années 2025-2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public d'assainissement collectif passé entre Véolia et la commune de Saussey entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment ses articles 4 et 5,

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Saussey et l'entreprise Véolia sur le fondement de l'article 1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement part collectivité par Véolia qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 0.356 € / m³
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie facture la redevance à la collectivité au cours de l'année qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0.356 € H.T. par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.500 ;

MAIRIE DE SAUSSEY

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité ;

Considérant qu'il appartient à l'entreprise Véolia de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, :

- de fixer à 0.178 € H.T. /m3 le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- que ce supplément au prix facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par l'entreprise Véolia conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

DELIBERATION N°2025-039 : TARIF DE LA CANTINE DE COUTANCES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Suite à l'annonce de la fermeture des classes du RPI Saussey-Courcy par la communauté de communes Coutances mer et bocage à la rentrée 2026-2027, les élus de la commission scolaire de la CMB réunie le 4 novembre 2025 ont donné un avis favorable à la relocalisation des élèves au sein de l'école du Pont de Soules à Coutances.

Mme Guérin fait part des informations obtenues lors d'une réunion en mairie de Coutances au sujet des tarifs de la cantine de Coutances qui seront appliqués aux familles de Saussey.

Les tarifs de la ville de Coutances sont les suivants :

TRANCHE DE REVENU DE LA FAMILLE DE L'ELEVE	TARIFICATION POUR LES FAMILLES RESIDANT A COUTANCES ET LES FAMILLES DES ENFANTS EN CLASSE ULIS COUTANCES	TARIFICATION POUR LES FAMILLES HORS COUTANCES
TARIF A <i>Inférieur ou égal à 510 €</i>	1 €	1 €
TARIF B <i>511 à 620 €</i>	1 €	1 €
TARIF C <i>621 à 885 €</i>	3.84 €	6.93 €
TARIF D <i>886 € à 1185 €</i>	4.49 €	6.93 €
TARIF E <i>1186 € à 1485 €</i>	5.16 €	6.93 €
TARIF F <i>Plus de 1486 €</i>	5.43 €	6.93 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Saussey au frais de cantine de la ville de Coutances afin de permettre aux parents d'élèves de bénéficier des mêmes tarifs qu'à Coutances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande que le tarif appliqué aux familles résidant à Coutances soit appliqué aux familles résidant à Saussey, sans compensation de la part de la commune de Saussey étant donné que la fermeture du RPI et la relocalisation des élèves à l'école du Pont de Soules sont imposées.

MAIRIE DE SAUSSEY

DELIBERATION N°2025-040 : DEMANDE AUTORISATION POSE COMPTEUR HERBAGE

Monsieur Bruno ROBIN fait part de la demande d'une exploitation agricole concernant la pose d'un compteur d'herbage dans la parcelle C 742.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la pose d'un compteur herbage dans la parcelle C 742 en précisant que ce branchement servira uniquement à alimenter en eau le bétail.

DELIBERATION N°2025-041 : AVIS SUR LE DOSSIER D'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER DE SAINT DENIS LE VETU

Monsieur le Maire fait part d'un dossier d'enregistrement, présenté par le GAEC de la Greleraie situé à Saint-Denis le Vêtu pour la régularisation et l'extension d'un élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

DELIBERATION N°2025-042 : DÉLIBÉRATION POUR LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 04/12/2025,

Selon les dispositions de l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 01/01/2026.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent pour le risque santé quelle que soit la quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

La participation sera versée directement à l'agent.

Budget 2026 : calendrier

Le compte financier unique de l'année 2025 (anciennement compte administratif) sera voté avant le 15 mars 2026 et le budget de l'année 2026 sera voté après le 15 mars 2026.

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de déclaration préalable.

QUESTIONS DIVERSES

Un devis a été demandé pour le remplacement des menuiseries de l'étage de la salle de convivialité.

Le bulletin municipal sera distribué début janvier 2026.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier 2026.

MAIRIE DE SAUSSEY

N° de la délibération	Intitulé	Code Matière	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 1	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 2
2025-038	Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 et suivantes	7.1	Finances locales	Divers
2025-039	Tarif de la cantine de Coutances : participation de la commune	7.1	Finances locales	Divers
2025-040	Demande autorisation pose compteur herbage	9.1	Autres domaines de compétences	Autres domaines de compétences des communes
2025-041	Avis sur le dossier d'extension d'un élevage laitier de Saint Denis le Vêtu	9.1	Autres domaines de compétences	Autres domaines de compétences des communes
2025-042	Délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation	4.4	Fonction publique	Autres catégories de personnels

Le Président de séance	Philippe d'Anterroches	
La Secrétaire de Séance	Pascal POUILLAIN	